

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

Date de la convocation : 02/09/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°

Séance du 08 SEPTEMBRE 2022

38-2022

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 2

Représentés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Deux le Huit Septembre à 18 heures  
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,  
Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, THEULE JC, VEDEL P, GILHET B,  
 STEHLE C.  
Absents représentés: HOMBERT B procuration à SIEGEL R, KROGSDAHL A procuration  
 à MORESMAU JP  
Absents : QUEVREUX M, NICAISE V.

**Objet : Conditions et modalités d'octroi de tickets restaurant**

Monsieur le Maire expose qu'il a été proposé à tous les agents municipaux de pouvoir bénéficier de « tickets restaurant ».

La majorité d'entre eux ayant répondu favorablement il est donc proposé d'instaurer les titres restaurant à compter du 1er octobre 2022 à hauteur du nombre de jours travaillés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

CONSIDERANT qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité,

Le Maire propose d'instaurer les titres restaurant à compter du 1er octobre 2022 à hauteur du nombre de jours travaillés, et délivrés à conditions que :

- L'agent soit titulaire, stagiaire ou contractuel,
- il doit être présent au travail, et que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier,
- il fasse une demande individuelle pour cofinancer le titre restaurant.

Sont exclus du dispositif :

Les journées de formations, le télétravail sauf lorsque celui-ci est imposé en raison de circonstances exceptionnelles (confinement, arrêt de travail évité en raison d'une indisponibilité physique...)

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 : Décide d'instaurer, à compter du 1er octobre 2022 un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, contractuels sur poste vacant ou accroissement temporaire d'activité et apprenti de la commune selon les conditions générales suivantes :

Octroi de 2 titres par semaine pour les agents travaillant au moins 2 jours où le repas est compris dans l'horaire de travail journalier

Retrait d'un titre par jour en fonction de l'absentéisme,

Valeur faciale du chèque fixée à 6,00€ dont une prise en charge à 60% de la commune et 40% par l'agent,

Nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (voir annexe 1)

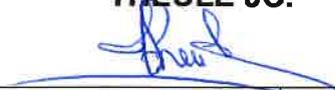
Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,  
SIEGEL R.



|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <b>MORESMAU JP.</b><br> | <b>BRUNEL MINAZZO D.</b><br> | <b>HOMBERT B.</b><br>Po<br> |  |
| <b>THEULE JC.</b><br>   | <b>GILHET B.</b><br>         | <b>VEDEL P.</b><br>         |  |
| <b>NICAISE V.</b><br>  | <b>KROGSDAHL A.</b><br>     | <b>STEHLE C.</b><br>        | <b>QUEVREUX M.</b><br> |